

Approbation n° 22-436 du 8 novembre 2022

Société : CARMILA

Prospectus de base approuvé à l'occasion d'un programme d'admission de titres de créance pour un montant nominal maximum de 1.500.000.000 €.

Nota :

Le prospectus de base incorpore par référence :

- le communiqué de presse publié le 20 octobre 2022 sur l'information financière au 30 septembre 2022,
- certaines sections du rapport financier semestriel au 30 juin 2022,
- certaines sections du document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2022 sous le n° D. 22-0253,
- certaines sections du document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2021 sous le n° D. 21-0256,
- la section « terms and conditions of the notes » du prospectus de base qui a reçu le visa n° 19-364 le 17 juillet 2019 et du prospectus de base qui a reçu le numéro d'approbation 20-381 le 5 août 2020.